

### 3.1.1 Le pouvoir exécutif

**La Couronne.** L'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) porte que «le gouvernement et le pouvoir exécutif, au Canada, seront attribués à la reine». Les fonctions de la Couronne (c'est-à-dire l'exécutif formel représenté par la reine), qui sont à peu près les mêmes que celles de la Couronne par rapport au gouvernement britannique, sont exercées au Canada par le gouverneur général.

**Le Souverain.** Depuis la Confédération le Canada a eu six souverains: Victoria, Édouard VII, Georges V, Édouard VIII, Georges VI et Élisabeth II. La souveraine actuelle, la reine Élisabeth, n'est pas seulement reine du Canada, mais aussi de plusieurs autres pays du Commonwealth. Le titre de Sa Majesté pour le Canada, adopté par le Parlement et établi par proclamation royale le 28 mai 1953, est: Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

La reine s'acquitte rarement elle-même des fonctions de la Couronne à l'égard du Canada, sauf en certaines occasions telles que la nomination périodique du gouverneur général qui se fait sur l'avis du premier ministre du Canada. A l'occasion d'une visite royale, la reine peut participer aux cérémonies où elle est normalement représentée par le gouverneur général, par exemple l'ouverture ou la dissolution du Parlement, la sanction des lois votées par les Communes et le Sénat ou la proclamation d'une amnistie générale.

**Le gouverneur général** est le représentant de la Couronne au Canada. Le titulaire actuel, le très honorable Jules Léger, est le 21<sup>e</sup> gouverneur général depuis la Confédération. Il a été nommé par la reine Élisabeth le 5 octobre 1973 et est entré en fonction le 14 janvier 1974. Constitutionnellement, la reine du Canada est le chef de l'État canadien, mais le gouverneur général remplit ce rôle en son nom. Les nouvelles lettres patentes émises sous le grand sceau du Canada le 1<sup>er</sup> octobre 1947 autorisent le gouverneur général «à exercer, sur l'avis de ses ministres canadiens, tous les pouvoirs et prérogatives de Sa Majesté en ce qui concerne le Canada».

Voici les noms des gouverneurs généraux du Canada depuis la Confédération, et la date de leur nomination:

Le vicomte Monck de Ballytrammon, 1<sup>er</sup> juin 1867  
 Le baron Lisgar de Lisgar et Bailieborough, 29 décembre 1868  
 Le comte de Dufferin, 22 mai 1872  
 Le marquis de Lorne, 5 octobre 1878  
 Le marquis de Lansdowne, 18 août 1883  
 Le baron Stanley de Preston, 1<sup>er</sup> mai 1888  
 Le comte d'Aberdeen, 22 mai 1893  
 Le comte de Minto, 30 juillet 1898  
 Le comte Grey, 26 septembre 1904  
 S.A.R. le maréchal duc de Connaught, 21 mars 1911  
 Le duc de Devonshire, 19 août 1916  
 Le général baron Byng de Vimy, 2 août 1921  
 Le vicomte Willingdon de Ratton, 5 août 1926  
 Le comte de Bessborough, 9 février 1931  
 Le baron Tweedsmuir d'Elsfield, 10 août 1935  
 Le major-général comte d'Athlone, 3 avril 1940  
 Le maréchal vicomte Alexander de Tunis, 21 mars 1946  
 Le très honorable Vincent Massey, 24 janvier 1952  
 Le général le très honorable Georges-P. Vanier, 1<sup>er</sup> août 1959  
 Le très honorable Roland Michener, 29 mars 1967  
 Le très honorable Jules Léger, 5 octobre 1973.

L'une des plus importantes responsabilités du gouverneur général consiste à assurer constamment au pays un gouvernement. Si le poste de premier ministre devient vacant par suite du décès ou de la démission du titulaire ou de la défaite du gouvernement aux Communes, le gouverneur général doit voir à ce qu'il soit rempli et qu'un nouveau gouvernement soit formé.

A titre de représentant de la reine — l'un des trois éléments du Parlement canadien, les deux autres étant le Sénat et la Chambre des communes — le gouverneur général convoque, proroge et dissout le Parlement sur l'avis du premier ministre. Il signe les décrets du conseil,